

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-024 du 24 juin 1997

portant autorisation de ratification
de l'Accord relatif à la création de la
commission mixte paritaire bénino-
nigérienne de délimitation de la frontière.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

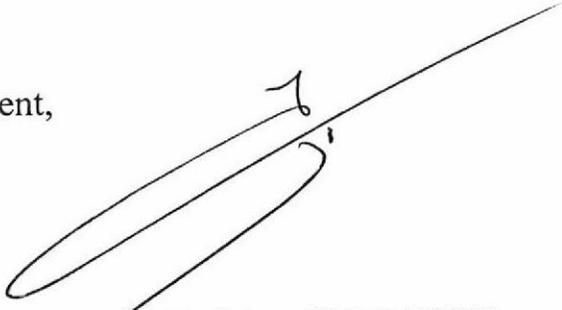
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord portant création de la
commission mixte paritaire bénino-nigérienne de délimitation de la
frontière signé à Niamey, le 08 avril 1994.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 24 juin 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



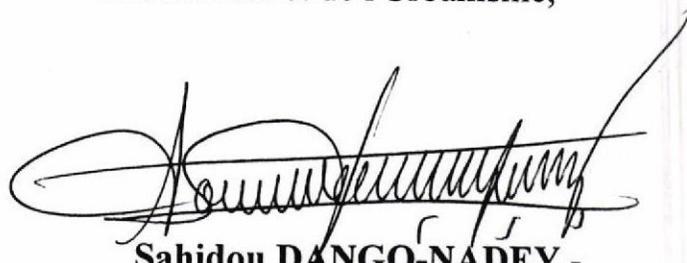
Adrien HOUNGBEDJI.

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Théophile N'DA.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Sahidou DANGO-NADEY.-

**Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MEHU 4
MISAT 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-**